

L'unification des statuts des Offices sur les rails

Le gouvernement a décidé d'engager le processus législatif qui permettra d'unifier les statuts actuels des OPHLM et des OPAC en créant le statut d'Office public de l'habitat. C'est un aboutissement dans la longue évolution des offices publics, depuis la création des offices d'habitation à bon marché en 1912 et l'apparition en 1971 des offices, d'aménagement et de construction dans ce parcours du secteur public du logement et de l'habitat.

Avec l'affirmation des politiques territoriales de l'habitat, il faut au sein du Mouvement social de l'habitat un secteur public rénové qui affirme sa place dans les enjeux locaux de la construction et de la rénovation du logement.

Avec la décentralisation des pouvoirs publics et les délégations de l'État, il faut aux collectivités de rattachement les capacités d'administration des offices à la hauteur de celles de leurs relations de solidarité pour l'habitat.

Une évolution dans le droit fil de la continuité des missions de service public des offices. Les droits et les acquis des personnels dans leurs statuts sont préservés et la voie sera ouverte à une nouvelle politique de relations paritaires au niveau des organismes et de la branche professionnelle.

Tous les Offices seront des offices publics d'habitation, d'aménagement et de construction : pour tous les mêmes compétences d'opération sur les mêmes champs territoriaux d'intervention, aujourd'hui ceux des OPAC auxquels les OPHLM n'accèdent qu'exceptionnellement.

Tous seront aussi organisés; dans une répartition claire des compétences et des responsabilités d'administration interne, entre les rôles qui relèvent de la fixation politique des orientations et des décisions et ceux qui incombent à la gestion et à la direction des opérations et des services.

Le gouvernement a choisi de demander au Parlement dans la loi ENL de l'autoriser à réformer par ordonnance en 2006, année qui sera aussi celle de la préparation des décrets nécessaires à l'accomplissement et à l'application de la réforme. Sa mise en application devra s'ajuster aux prochaines échéances électorales majeures pour les offices.

Jean-Pierre Caroff